



REGLEMENT DU JEU Mon GR® préféré saison 6

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Fédération française de la randonnée pédestre, dont le siège social se situe 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris, sous le numéro 303 588 164 00051, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Mon GR® préféré saison 6 » du 10 au 30 novembre 2022.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Unis, Russie, Serbie, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse.

L'instant gagnant (Jackpot) est réservé aux résidents de France métropolitaine et outre-mer.

La participation est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.



Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 10 novembre 2022 à 00h01, heure de Paris au 30 novembre 2022 à 23h59, heure de Paris.

- ⇒ Le participant se rend sur « www.MonGR.fr » et clique sur je vote pour accéder à la page contenant les vidéos des GR® en lice.
- ⇒ Il peut consulter les 8 vidéos présentant les GR® et clique sur JE CONTINUE pour accéder au formulaire
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, email, date de naissance et code postal
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il accède à la page de vote, il clique sur son GR® préféré puis on lui indique que son vote est enregistré. Il a ensuite la possibilité de jouer à l'instant gagnant en cliquant sur JE JOUE.
- ⇒ En cliquant, il va lancer le jeu de hasard. Le participant doit aligner trois produits identiques. Si le participant a aligné trois produits identiques il sera redirigé sur la page gagnée et découvrira son gain. Dans le cas contraire il sera dirigé vers la page perdue avec un lot de consolation.

Pendant la durée de ce Jeu, 105 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Désignation du GR gagnant

Un jury composé de personnalités des univers de la randonnée, du tourisme et des médias a visionné les 8 vidéos avant le début des votes.

Ce jury avait pour mission de décerner son coup de cœur pour l'un des 8 GR® en compétition après visionnage.



L'enjeu pour le GR lauréat du coup de cœur : bénéficier d'un bonus de 20% de voix supplémentaires aux votes du public à l'issue de la période de vote du 10 au 30 novembre 2022.

Ainsi par exemple :

	VOTES DU PUBLIC au 30/11/2022	COUP DE CŒUR DU JURY = 20%	RESULTAT FINAL (public + jury)	
GR® A	11500		11500	
GR® B	11000		11000	
GR® C	10000		10000	
GR® D	9000	1800	10800	GR® D = 3 ^{ème}
GR® E	8000		8000	
GR® F	7000		7000	
GR® G	6000		6000	
GR® H	5000		5000	

C'est donc le GR® 71 C&D – Tour du Larzac qui a obtenu le coup de cœur du jury et qui se verra crédité d'un bonus de voix de 20% à l'issue du vote du public.

Un jury de passionné.e.s :

- **Sylvain Bazin** - Rédacteur en chef du magazine Wider – <https://www.widermag.com/>
- **Olivier Bleys** - Écrivain-marcheur – <http://olivierbleys.com/>
- **Marianne Chandernagor** – Comexposium, directrice du Mondial du Tourisme et du Salon Destinations Nature - <https://www.destinations-nature.com/>
- **Laurent Coviaux** – Grand Randonneur et Responsable des partenariats - Direction de la communication France Bleu - <https://www.francebleu.fr/>
- **Frédéric Giroir** - directeur général d'Allibert Trekking - <https://www.allibert-trekking.com/>
- **Aïda Touihri** - Journaliste exploratrice - <https://twitter.com/AidaTouihri>

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 21 abonnements d'un an (4n°) au magazine Passion Rando, d'une valeur unitaire de 19€60TTC
- 21 Topoguides au choix dans la boutique d'une valeur moyenne et unitaire de 14€TTC
- 21 RandoPass, d'une valeur unitaire de 28€TTC
- 21 GR @ccess, d'une valeur unitaire de 25€TTC
- 21 sac à dos Regatta d'une valeur de 87€ TTC



Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

- Trois séjour VVF.

Séjours d'une semaine en location pour 4 personnes (hors mois d'août) à choisir parmi les 84 villages vacances VVF.

Valeur approximative de chaque lot 500€.

Le lot sera attribué par tirage au sort le 08 décembre 2022.

Il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.



Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Année de naissance/ code postal) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.



Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Sites www.FFRandonnee.fr et www.MonGR.fr
- Newsletter à destination des clients et adhérents FFRandonnée
- Campagne réseaux sociaux et relations presse
- Partenariat France Bleu (Radio, site Internet et réseaux sociaux)
- Partenariat Sport en France (TV, site web, application et réseaux sociaux)

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 3 novembre 2022



RULES OF THE GAME My Favourite GR® Season 5

Article 1. Organising Company(ies)

The Fédération française de la randonnée pédestre (French Hiking Federation), whose registered office is located at 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris, France, under number 303 588 164 00051, hereinafter referred to as the organiser, is organising a game with no obligation to purchase entitled "My Favourite GR® Season 6" from 10 to 30 November 2022.

The address of the registered office of the Organising Company is the only address that will be used for the purposes of this game.

Article 2. The Participants

Voting is open to any natural person of legal age residing in the following countries:

Albania, Austria, Belgium, Bosnia-Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lichtenstein, Lithuania, Luxembourg, Macedonia, Malta, Montenegro, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, Russia, Serbia, Slovenia, Slovakia, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom.

The winning instant (Jackpot) is reserved for residents of metropolitan France and overseas.

Participation is limited to one entry per day per person and per household for the duration of the game (same name, same address, same email).

The following may not participate in this game: employees of the Organising Company, their spouses, descendants and ascendants; service providers or employees of service providers who have given their assistance in the implementation of this game, as well as their spouses, descendants and ascendants.

Participation in this game implies a loyal attitude. Participation in this game implies full and complete acceptance of these rules and any amendments thereto.

Any manoeuvre aimed at circumventing these rules, at increasing one's chances to the detriment of the other participants, and more generally any fraudulent behaviour, will immediately and irrevocably lead to the deletion of the participation of the offender.

Each participant is required to participate in person. It is forbidden for the same person to participate via several different identifiers or several Facebook accounts. It is forbidden to use an automated method of participation.

The Organising Company reserves the right to request any proof necessary to establish that the participant fulfils the conditions imposed by this article. Any participant who refuses to present the requested proof within a period of 8 days from the date of the request shall be deemed to have renounced his/her participation and therefore, if applicable, his/her prize; without this causing any grievance to the Organising Company.



Article 3. Terms and conditions of participation

This game will take place from 10 November 2022 at 00:01, Paris time to 30 November 2022 at 23:59, Paris time.

The participant goes to "www.MonGR.fr" and clicks on "I VOTE" to access the page containing the videos of the GR® in the running.

He/She can view the 8 videos presenting the GR® and click on "I CONTINUE" to access the form. The participant enters his/her details on a form that includes the following mandatory fields: Title, surname, first name, email address, date of birth and postcode.

He/she reads the present rules of the game.

He/she validates his/her registration.

By clicking on validate, he/she accesses the voting page, he/she clicks on his/her favourite GR® and is then informed that his/her vote has been registered. He/she then has the possibility of playing the instant win game by clicking on "I PLAY".

By clicking, he/she will launch the game of chance. The participant must line up three identical products. If the participant has lined up three identical products, he/she will be redirected to the "won" page and will discover his win. If not, he/she will be directed to the "lost" page with a consolation prize.

For the duration of this game, 105 instant winners in France will be scheduled to designate the winner(s) from among the Organising Company's customers. The winning times are defined in advance.

The participant is deemed to be aware of the risks and dangers of the Internet. The Organising Company declines all responsibility in the event of connection problems, loss of data, hacking, computer viruses, crashes, etc. and any other inconvenience related to the use of the Internet. The Organising Company declines all responsibility if the details provided by the participant prove to be erroneous or incorrect.

The Company reserves the right, at any time, to extend the duration of the game, to postpone the date of the drawing lots, to modify the conditions of the game without the participants being able to engage its responsibility; under the condition that the Company informs the participants by any appropriate means.

In the case of events beyond its control, in the event of force majeure, fraud or cheating, or a serious, unforeseen, or compelling event, the Organising Company reserves the right to shorten or cancel all or part of this operation, without the participants being able to engage its responsibility in this regard.

Article 4. Designation of the winning GR

A jury made up of personalities from the worlds of hiking, tourism and the media watched the 8 videos before the start of the votes.

The mission of this jury was to award its favorite for one of the 8 GR® in competition after viewing. The challenge for the winning GR® was to receive a bonus of 20% more votes from the public at the end of the voting period from 10 to 30 November 2022.



For example :

	PUBLIC VOTES BY 30/11/2022	JURY'S COUP DE COEUR = 20%	FINAL RESULT (PUBLIC + JURY)	
GR A	11500		11500	
GR B	11000		11000	
GR C	10000		10000	
GR D	9000	1800	10800	GR D = 3 rd
GR E	8000		8000	
GR F	7000		7000	
GR G	6000		6000	
GR H	5000		5000	

It is therefore the GR® 71 C&D – Tour du Larzac which obtained the jury's favorite and which will be credited with a 20% vote bonus following the public vote.

A jury of enthusiasts:

- Sylvain Bazin - Editor-in-chief of Wider magazine – <https://www.widermag.com/>
- Olivier Bleys - Writer-walker – <http://olivierbleys.com/>
- Marianne Chandernagor – Comexposium, Director of the Mondial du Tourisme and the Destinations Nature Fair - <https://www.destinations-nature.com/>
- Laurent Coviaux – Grand Randonneur and Head of Partnerships - France Bleu Communication Department - <https://www.francebleu.fr/>
- Frédéric Giroir - general manager of Allibert Trekking - <https://www.allibert-trekking.com/>
- Aïda Touihri – Explorer-Journalist - <https://twitter.com/AidaTouihri>

Article 5. The prizes

This part of the game is reserved for French residents due to legal and administrative constraints.

Article 6. Use of data for advertising and/or commercial purposes

The participant authorises, in the event of winning, the Organising Company to use his/her surname, first name, locality and photograph for advertising and commercial purposes on any medium of its choice. In return, he/she shall not be entitled to any other consideration than the award of his/her prize.



Article 7. Consultation of the rules

The rules may be consulted and downloaded directly from the online game.

The Organising Company reserves the right to modify these rules at any time, provided that it informs the participants by filing an amendment with SAS MARTIN-ACTANORD.

In the event of a contradiction between different versions of these rules, the version that is deemed authentic shall be the one posted on the bailiff's website.

Article 8. Data processing and liberties

Within the framework of the operation described herein, the Organising Company may be required to collect personal information. The participant has the benefit of Articles 38 and following of Law No. 78-17 of 6 January 1978 relating to information technology, files and freedoms.

As a reminder:

Article 38 of Law n° 78-17 of 6 January 1978

Any individual has the right to object, on legitimate grounds, to personal data concerning him/her being processed.

He/she has the right to object, free of charge, to his/her data being used for canvassing purposes, in particular commercial canvassing, by the current or future data controller (....).

Article 40 of Law n° 78-17 of 6 January 1978

Any individual who can prove his/her identity may require, as the case may be, the controller of a processing operation to rectify, complete, update, block or delete personal data concerning him/her that are inaccurate, incomplete, equivocal, out of date, or whose collection, use, communication or storage is prohibited. (...)

The participant may exercise his rights of access, rectification, deletion, or opposition by mail to the address of the Organising Company (article 1).

The postal charges incurred will be reimbursed upon simple request accompanied by a bank account number. Reimbursement shall be made on the basis of a simple letter at the current slow rate.

As the data collected in the context of this game is necessary for the proper conduct of the game, any request to delete the information relating to a candidate will result in the automatic cancellation of his/her participation.

The data collected within the framework of this game (Civil status / First name / Last name / Email / Year of birth / Postal code) are necessary for the proper follow-up of the prizes in the event of winning.

If the participant does not tick the opt-in box on the form, his/her data will be deleted at the latest 3 months after the end of the operation.

As the compulsory data collected in the context of this game is necessary for the proper conduct of the game, any request for deletion of information relating to a candidate cannot be made before the end date of the operation without cancelling his/her participation in the game.



Article 9. Disputes

These rules are subject to French law.

If one of the clauses of these rules is considered invalid, the other clauses and the rules themselves shall continue to apply.

In the event that a dispute should arise due to a situation not provided for in these rules, it shall be the responsibility of the Organising Company to settle it.

Any dispute or claim concerning the game must be sent by mail to the Organising Company within a period that may not exceed one month from the end of the present operation (date of receipt). Any dispute or claim received by the Organising Company after this period shall not be taken into account.

Article 10. Communication

The present operation is brought to the attention of the participants by the following means:

- Sites www.FFRandonnee.fr and www.MonGR.fr
- Newsletter for FFRandonnée customers and members
- Social network campaign and press relations
- France Bleu partnership (radio, website and social networks)
- Sport en France partnership (TV, website, application and social networks)

Article 11. Reimbursement of participation fees

As this Game is free of charge and there is no obligation to purchase, participants who use a paid internet connection based on connection time may request reimbursement of the connection costs incurred for participation in the Game.

To do so, the request for reimbursement must be sent by mail to the head office of the Organising Company (article 1) within a maximum period of two months from the date of participation in the game.

To be taken into account, this request must be legible and include the following elements:

- identity, postal and electronic address of the participant, telephone number
- date and time of participation
- detailed invoice from the operator
- RIB

Reimbursement will be made within the limit of 5 minutes per connection at the current rate.

The postal costs incurred by the request for reimbursement will be reimbursed on simple request attached within the limit of a simple letter at the current slow rate.

It goes without saying that Internet connections giving rise to flat-rate or unlimited subscriptions will not give rise to any reimbursement. The participant must prove that he/she has incurred expenses specifically to participate in the competition. In the same logic, subscription fees will not be reimbursed.



Any incomplete, illegible request or one containing false or obviously erroneous information will not be taken into account.

Done in Paris, on XXX November 2022